Nations Unies S/2006/350/Add.1

Conseil de sécurité

Distr. générale
23 août 2006
Français
Original : anglais/russe

Lettre datée du 23 août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme

Le Comité contre le terrorisme a reçu l'additif joint en complément du quatrième rapport que la République kirghize a présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (S/2006/350) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Adamantios Th. **Vassilakis**

06-48513 (F) 201006 261006

Annexe

Lettre datée du 21 août 2006, adressée au Comité contre le terrorisme par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre de M. Rashid Tagaev, Président du Comité du Parlement kirghize pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information, dans laquelle sont exposées les activités actuellement menées par le Parlement pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil (voir pièce jointe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nurbek **Jeenbaev**

Pièce jointe

[Original : russe]

Rapport complémentaire du Kirghizistan au Comité contre le terrorisme

Conformément aux obligations incombant à la République kirghize en vertu des accords internationaux, le Comité du Jogorkou Kenech (Parlement) de la République kirghize pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information travaille actuellement à la mise au point de la législation antiterroriste de la République kirghize afin d'en promouvoir la mise en œuvre conformément aux 12 conventions et protocoles internationaux et aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 28 septembre 2001.

Le Comité du Jogorkou Kenech de la République kirghize pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, constitue l'une des menaces les plus graves pesant sur la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables.

Aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et conformément aux exigences du Comité contre le terrorisme du Conseil, le Comité du Jogorkou Kenech de la République kirghize pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information a élaboré une nouvelle version du projet de loi sur la répression du terrorisme en tenant compte des propositions formulées par des spécialistes du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des ministères et départements de la République kirghize.

D'après les experts des ministères et des départements de la République kirghize, ce projet, que le Comité du Jogorkou Kenech de la République kirghize pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information a adopté à sa séance du 8 juin 2006, est conforme aux normes internationales et aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Il convient de souligner que, dans le texte de loi relatif à la répression du financement du terrorisme et de la légalisation (du blanchiment) de fonds provenant d'activités criminelles qu'il a adopté le 19 juin 2006, le Parlement de la République kirghize a jugé essentielle et indispensable la contribution du Comité pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information.

Conformément aux recommandations des spécialistes du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les spécialistes du Service d'appui du Comité pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information élaborent actuellement des projets de loi visant à amender et compléter le Code pénal et le Code de procédure pénale de la République kirghize, qui incriminent l'exécution, le soutien et le financement d'actes terroristes et définissent les normes applicables à la coopération internationale dans ce domaine.

Le Comité pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information n'est pas sans savoir que la Direction exécutive du Comité

contre le terrorisme, instituée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en date du 26 mars 2004, appuie activement les États Membres de l'Organisation et leur fournit une aide technique aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil, et qu'elle contribue également aux travaux du Conseil à cet effet. Le Président du Conseil de sécurité a par ailleurs souligné, dans une déclaration faite en janvier 2005, que le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité devait améliorer la capacité des États Membres à lutter contre le terrorisme; faciliter la fourniture d'une assistance technique; et encourager les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

Le Comité du Jogorkou Kenech pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information est convaincu que le Comité contre le terrorisme collabore, en leur fournissant une aide technique, avec les États Membres de l'ONU qui ont la volonté politique nécessaire pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité mais se heurtent à des difficultés d'ordre technique pour mener à bien leurs travaux.

Il convient de souligner que, du fait des ressources financières limitées qui lui sont allouées sur le budget de l'État, le Service d'appui du Comité du Jogorkou Kenech pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information ne compte que 10 agents, qu'il manque d'ordinateurs de bureau et d'imprimantes (il ne dispose que de trois ordinateurs en tout) et qu'il n'a ni ordinateur bloc-notes ni photocopieuse. Ceci nuit bien sûr à l'efficacité et à la qualité du travail des experts du Service.

En conséquence, pour examiner les questions susmentionnées dans le cadre de l'élaboration de la législation de la République kirghize en matière de lutte contre le terrorisme, rechercher des informations relatives à la lutte contre le terrorisme sur Internet, établir et expédier des lettres aux ministères et départements de la République kirghize et exécuter d'autres activités, nous avons besoin d'ordinateurs (équipés d'un modem externe), d'imprimantes et de télécopieurs; pour organiser des tables rondes, réaliser des présentations, des séminaires et participer aux réunions du Comité contre le terrorisme, nous avons besoin d'ordinateurs blocs-notes et de vidéoprojecteurs; pour copier les projets de loi et autres documents de référence et d'information à l'intention des députés, nous avons besoin de miniphotocopieuses.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions de la résolution 1377 (2001) du Conseil de sécurité en date du 12 novembre 2001, pour poursuivre ses travaux concernant l'adhésion de la République kirghize aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et se conformer à toutes les exigences de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Comité du Jogorkou Kenech pour la défense, la sécurité, le maintien de l'ordre et la politique en matière d'information vous prie de l'aider à bénéficier d'une aide technique en lui fournissant du matériel de bureau.

En particulier, pour améliorer l'efficacité des travaux des spécialistes du Service d'appui du Comité à cette fin et promouvoir le règlement des nombreuses questions liées à la lutte contre le terrorisme, nous vous prions d'étudier la possibilité de nous allouer trois ordinateurs (équipés d'un modem externe), trois imprimantes, un télécopieur, ainsi que deux ordinateurs blocs-notes, un vidéoprojecteur et une miniphotocopieuse de dernière génération.

Convaincus que notre coopération s'intensifiera, en particulier dans le cadre de l'organisation de tables rondes et de présentations ainsi que de l'amélioration des qualifications des collaborateurs de notre Service en matière de lutte contre le terrorisme, nous espérons que vous voudrez bien examiner notre requête avec bienveillance et y donner une suite favorable.